

Santé—Loi

santé pratiquant en Nouvelle-Écosse qui prétendrait le contraire.

Quelqu'un a dit que c'est réellement une question de pouvoir politique, que tout cela n'a rien à voir avec la santé ou les services de santé, que c'est simplement un moyen pour le gouvernement du Canada d'exercer sa suprématie sur le domaine des soins, après avoir évincé les particuliers et les provinces du domaine de l'énergie, du domaine des ressources et de tout autre domaine dont il a cherché à s'emparer. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il y a une théorie des domaines occupés. Le Parlement du Canada peut s'arroger la compétence dans un domaine particulier dans l'intérêt de tous les Canadiens, mais notre gouvernement ne procède pas ainsi, directement, en disant: «Nous voulons que le gouvernement fédéral contrôle totalement le domaine des soins». Il le fait de façon détournée en disant: «Nous avons l'argent, nous avons le pouvoir, nous sommes ceux qui n'ont pas à fournir les soins». Le gouvernement fédéral n'a pas à traiter un seul patient. Il n'a pas à fournir un seul lit d'hôpital. Mais s'il doit le faire, il veut le contrôle absolu. La seule façon d'y parvenir, c'est par le biais de mesures législatives financières et c'est pourquoi nous avons ce projet de loi. Si les provinces abandonnent la lutte—et apparemment c'est ce qu'elles font pour des raisons que je vais citer—alors le gouvernement fédéral a le contrôle absolu.

Permettez-moi de parler à la Chambre d'une des caractéristiques les plus tristes de la loi canadienne sur la santé. J'ai dans ce domaine quelque 25 ans d'expérience. Savez-vous de quoi il s'agit? Il s'agit du prétendu héros de la santé au Canada, le Dr. Emmett Hall, dans ses vieux jours. J'ai le plus grand respect pour nos personnes âgées, mais il n'en demeure pas moins que le juge Hall est un juge en retraite de la Cour suprême, en retraite parce qu'il avait atteint l'âge limite obligatoire. Cela signifie-t-il que son jugement soit suspect? Pas nécessairement, car certains de nos compatriotes âgés sont plus futés que bon nombre d'entre nous. En ce qui concerne le juge Hall il faut se méfier, et je vais vous dire précisément pourquoi. Le juge Hall a dit . . .

M. Fisher: Nous commençons à nous méfier de vous.

M. Crosby: . . . que le temps passe pour tout le monde, ainsi que les jeunes députés le constateront. Il a dit que les gens de la profession médicale ne pouvaient pas bénéficier d'une loi pour eux seuls. Écoutez bien encore ce qu'il a dit . . .

Mme Bégin: Pourquoi avez-vous mentionné son âge? A quoi bon?

M. Crosby: . . . que les gens de la profession médicale profitent d'un monopole grâce auquel ils sont les seuls, exclusivement, à pouvoir pratiquer la médecine. Dieu soit loué qu'on ait dit que les professionnels de la médecine sont les seuls à pouvoir pratiquer leur art. Quelle incongruité de la part du père de l'assurance-maladie que de dire que la profession médicale profite d'un monopole!

Cela me rappelle une caricature qui devrait intéresser M^{me} le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le dessin représentait une vieille femme dans un lit, à ses pieds se tenait

de toute évidence un sorcier et le mari disait: «Il est le seul à faire des visites à domicile». Voilà ce à quoi nous expose le fait de prétendre que les médecins jouissent d'un monopole. Les gens s'imaginent que nous allons les berner, simplement parce que les députés ou encore le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne pratiquent pas la médecine. Ils pensent que ce groupe qui jouit d'un privilège exclusif va profiter d'eux. Quelle stupidité! Quelle imposture! C'est absolument ridicule et je ne peux pas y croire.

Les gens de la profession médicale ne bénéficient d'aucun monopole. Il s'agit de ces personnes qui ont montré, au moyen d'études très longues, qu'elles avaient le talent et les aptitudes suffisantes pour pratiquer certains actes liés à ce que nous appelons la pratique de la médecine. Il n'y a aucun mystère là-dessous. Quand on veut devenir médecin, on s'inscrit à l'école de médecine. Ceux qui obtiennent leur diplôme et leur accréditation deviennent médecins.

Le juge Hall possède un doctorat, lui aussi, mais heureusement pas dans la même discipline. Voilà la pire bêtise qu'on ait dite tout au long de ce débat. Une certaine personne aussi éminente que le juge Hall, le père pour ainsi dire de l'assurance-maladie, du moins on le considère comme tel au Canada, a déclaré que les médecins avaient le monopole de leur profession et qu'ils en profitaient pour exploiter les Canadiens. Tout cela est parfaitement ridicule. Je compte des médecins au nombre de mes milleurs amis et de mes proches associés.

● (1540)

Mme Bégin: Qui l'aurait cru!

M. Crosby: Quel commentaire de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social! On voudrait je suppose, que je sois gêné d'avoir des médecins pour amis. Pourquoi le serais-je? Ce sont là des amitiés dont je suis très fier. Je fréquente ces gens en société et ailleurs. Je suis très flatté de leur amitié. Je ne crois qu'il puisse y avoir dans la société de profession qui soit plus noble. Qu'en pensez-vous madame le ministre, mais, soit dit en passant, comment vous appelle-t-on au juste?

Mme Bégin: Madame le ministre!

M. Crosby: Un de ces médecins, fonctionnaire provincial depuis bien des années, en fait il est le chef de l'un des meilleurs établissements de santé que nous ayons en Nouvelle-Écosse, a rédigé pour moi ce petit discours. Il s'agit d'un message personnel à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être. Voici ce qu'il dit dans sa lettre:

Je voudrais que vous fassiez part de ce point de vue à la Chambre des communes.

Il s'exprime de façon tellement claire que je me contenterai de le citer textuellement:

Je crains que, dans son libellé actuel, le projet de loi C-3, la loi canadienne sur la santé, ne compromette la prestation et la qualité des services médicaux au Canada, qu'il ne mine le régime de l'assurance-maladie que l'on reconnaît comme l'un des plus efficaces qui soit dans le monde, et enfin qu'il n'empiète sur la liberté financière et professionnelle des médecins.